



Aliénation d'immeuble

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné l'immeuble ci-après désigné en faveur de la personne ci-dessous identifiée et au prix suivant :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Valeur
6 397 265	Québec	6 juin 2021	Coffrage Maxeon inc.	16 146,00 \$

Trois-Rivières, ce 24 novembre 2021.

M^e Yolaine Tremblay, greffière